### **Rapport sur les mariages d’enfants, mariages précoces et mariages forcés dans les situations de crise humanitaire suivant la résolution 35/16 du Conseil des droits de l’homme**.

*La ratification par les Etats de la résolution ci-dessus nécessite de la part les tous les acteurs et parties prenantes son observation, sa mise en œuvre. Il convient pour nous de vous faire part de la réalité de notre environnement notre sur ce point.*

1. Le nombre de mariages d’enfants, de mariages précoces et de mariages forcés en situations de crise humanitaire varie considérablement en fonction des régions ou des pays. Et globalement, les femmes ayant un âge compris entre 20 et 24 rapportent qu’elles ont été victimes soit de mariages précoces soit de mariages forcés lorsqu’elles avaient entre 12 et 15 ans. Au Cameroun et précisément dans la région de l’extrême nord au camp des réfugiés de Minawawao en situation de crise humanitaire due à la secte Boko-haram on constate qu’il y’a peu des filles et garçons adolescents ; si les garçons sont « vendus » aux chercheurs de mains d’œuvre sur le chemin de l’exode par les parents, les filles en revanche sont sujettes à de mariages non consenti, des violences sexuelles etc.… Notre séjour dans ce foyer de la guerre nous apprend suffisamment que sur dix mariage des mineurs survenus durant cette guerre, au moins trois de ces jeunes filles se sont mariées par que faire ; pire encore elles ont deux à trois coépouses. Une petite fille de 14 ans sans défense qui se retrouve chez un sexagénaire ayant auparavant trois femmes est l‘un des clichés ce sombre tableau.
2. L’assistance sociale apportée par divers acteurs sociaux nous rend compte de ces pratiques dégradantes ; le HCR (le **Haut-Commissariat des Nations unies** pour les **Réfugiés**), le **PLAN Cameroun et la Croix-Rouge** ont déployé d’importants efforts à travers les questions réponses, des audits,…

Il y’a également le cas où le rapport de barreau des avocats fait le listing des violations des règles proscrivant les mariages d’enfants, mariages précoces et mariages forcés suite à une crise humanitaire. La société civile par sa collaboration fournit assez d’informations à propos. Nous avons eu des cas où les familles d’accueil des déplacés abusent sexuellement les filles mineurs. Aux termes de ces investigations on note que la crise humanitaire elle-même est un facteur aggravant les mariages d’enfants, mariages précoces et mariages forcés.

1. L’intervention tardive de secours demeure un défi majeur car il est plus important de prévenir que de guérir. En d’autres termes, le travail de ceux qui décrient cette pratique ne saurait se résumer à la dénonciation, il faut plutôt s’attaquer à la racine même du problème en multipliant des efforts quant aux campagnes de sensibilisation sur les droits et libertés. La réitération du respect des droits par les Etats et surtout la mise en place de la procédure de réalisation ces derniers afin que nul n’en ignore. Il est toutefois indispensable de renforcer les sanctions, causes d’intimidations pour la société, à travers les textes de répression.
2. Une analyse sociologique montre que la culture voile certains actes néfastes des mariages d’enfants, des mariages précoces et des mariages forcés ; il y’a lieu de continuer à éclairer non seulement les hommes quant aux devoirs vis à vis des victimes, mais aussi les femmes et les filles concernant leurs droits qu’elles ignorent. Il est difficile pour certains qu’une fille puisse refuser ses avances ou désobéir à la coutume et à ses parents.

L’action prompte dès survenance de crise s’avère salutaire en l’état actuel des choses. L’assistance psychologique est de loin un remède adéquat pour un retour à la paix intérieur et à la confiance en soi et en l’avenir meilleur.

1. Alors que le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les droits de l’homme lutte déjà énergiquement contre le mariage des enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, la crise humanitaire vient rendre encore plus difficiles la tâche en se situant comme facteur aggravant ces pratiques. Résultats :

* Augmentation de la vulnérabilité ;
* Violence sexuelles accrues ;
* Traumatisme ;
* Déplacement forcé ;
* Grossesse indésirée ;
* Infections sexuellement transmissibles (IST)
* etc.

1. Il y’a une volonté réelle et manifeste des gouvernements à accompagner les nations unies à prévenir, à éliminer les mariages d’enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Pour s’en convaincre il suffit de faire une excursion dans les travaux juridiques des parlements et de l’exécutif consacrant des droits et libertés personnes dans le préambule de la constitution camerounaise. **L’ordonnance du 29** **juin 1981** qui prescrit les conditions de validité d’un mariage sanctionne par la nullité absolue tout mariage en violation de condition de fond (âge,

consentement,…). Les juges ont toujours considérés la précarité ou la vulnérabilité comme une altération du libre consentement au mariage. Or la situation de crise est nettement une limitation des libertés.

1. Le gouvernement camerounais par le service du ministère de la promotion de la femme et de la famille œuvre pour renforcer l’autonomie des femmes et filles en situations de crise humanitaire. Ainsi, en collaboration avec ses services déconcentrés et d’autres organisations (**Programme des Nations Unies** pour le **Développement (PNUD)**, **Contrat de Désendettement** et de **Développement** (C2D)...), organise des plans sectoriels de réhabilitation et d’autonomisation des femmes et des filles en situation de crise en les formant à mener les activités génératrices de revenus **(AGR**). Elles ont une gamme variée d’activités qu’elles proposent ou qu’elles choisissent d’exercer afin de recevoir des accompagnements, fussent-ils techniques, matériels ou même financiers.

L’objectifs est de les rendre autonomes capables de subvenir à leurs besoins les plus élémentaires à savoir se nourrir, se vêtir, se loger, se soigner voire se faire de petites économies. Il y’a donc des formations liées à tout type d’activité choisie par ces victimes qui bénéficient automatiquement du capital et de l’assistance technique. Il faut noter qu’elles fournissent elles-mêmes des informations servant d’orientation à toute action. C’est donc une approche participative.

1. Il est clair que toutes ces mesures malgré leurs pertinences ne peuvent avoir des résultats escomptés sans la participation de la plus haute échelle des gardiens des traditions tels que les chefs religieux et coutumiers et les chefs de familles. Etant donné qu’ils sont initiateurs des cultures et traditions, ils ont été les premiers à être éduqués, sensibilisés sur la valorisation des droits et libertés des enfants et surtout des filles sans forces victimes qui trouvent abri dans leurs seins. D’ailleurs, lors des campagnes de sensibilisation sur les mariages d’enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ils ont été toujours les invités et avaient le temps de parole. Des assises implications tous les chefs religieux ont été ont organisées afin d’expliquer les textes des lois pris dans le sens de la résolution 35/16 du conseil des droits de l’homme.
2. En territoire camerounais, il difficile d’affirmer qu’il y’a des mesures suffisantes pour panser la plaie des victimes de mariages d’enfants, des mariages précoces et des mariages forcés car très peu des victimes sont connues et bon nombre supportent en silence de peur des représailles de la famille et la société. En plus, combien des femmes en situation de crise humanitaire ont l’audace de dénoncer leur mouvais

traitement. Cependant des efforts sont en train d’être fait afin que l’éducation, base de tout ce combat puisse être l’apanage de tous et que les sanctions inhérentes à la violation du minimum d’âge et du consentement soient ressenties. **L’ordonnance du 29 juin 1989 e**xclut tout mariage d’enfants de moins de 15 ans et sanctionne par la nullité l’absence de consentement dans le mariage.

1. Plusieurs organismes sociaux soucieux de limiter, de prévenir et d’éliminer les mariages d’enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ne ménagent aucun effort pour atteindre le résultat; ils ont fait de la vulgarisation leur cheval de bataille. Le Centre Internationale de Promotion et de Protection de des Droits de l’Homme (CIPRODH) pour sa part, en plus des stratégies telles que l’assistance et les campagnes de sensibilisation, a plus misé pour la formation des jeunes volontaires pleins de vigueur et d’enthousiasme à promouvoir et à la protéger des droits et libertés publiques des personnes et particulièrement celles en situations de crise. C’est un engagement louable. Seulement, cela nécessite des moyens matériels et financiers. Nous comptons sur votre collaboration pour atteindre ces objectifs que nous poursuivons tous.

*By HACHEKED Elisée (intern)*

Fait à Yaoundé